

MA VIE PRIVÉE, TA VIE PRIVÉE...

– Article 16 –

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

– Article 16 –

2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

www.admin.ch/ch/f/rs/0_107/index.html

Voir aussi l'art. 13 sur la liberté d'expression et ses limites.

RÉFLÉCHIS ET
DONNE
TON AVIS!



Objectifs

- > Réfléchir à ses choix et à ses responsabilités dans l'usage des téléphones portables et des blogs.
- > Définir des règles de conduite personnelles et collectives.

À VOUS!

- Formez des petits groupes, nommez un rapporteur.
- Lisez l'art. 16 de la Convention des droits de l'enfant.



1. Donnez votre définition de «vie privée» et d'«atteinte à l'honneur et à la réputation».

2. L'art. 16 protège les enfants jusqu'à 18 ans. Avez-vous l'impression de devoir être protégés? Avez-vous l'impression que d'autres enfants doivent être protégés? Expliquez.

3. En quoi l'art. 16 est-il important pour l'utilisation des téléphones portables et des blogs? Argumentez en vous référant à des exemples.

4. Qu'a-t-on le droit de faire avec sa propre image? Peut-on porter atteinte à son propre honneur? Qu'a-t-on le droit de faire avec l'image des autres?

5. Les adolescent-e-s utilisateurs de blogs et / ou de téléphones portables respectent-ils toujours l'art. 16? Donnez des exemples.

6. Quels sont vos responsabilités et vos devoirs qui découlent de l'art. 16?

- Chaque groupe rapporte ses réflexions.
- Tous ensemble établissez votre code de conduite, en plusieurs points, pour respecter l'art. 16 dans l'usage de vos téléphones portables et blogs. Respectez votre code de conduite!

Remarque importante

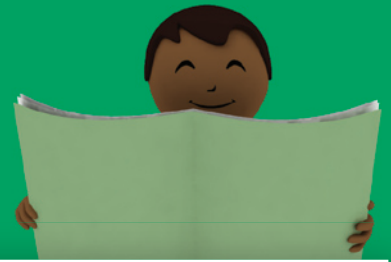
Des lois réglementent Internet: certaines photos ou déclarations sont punissables par la loi. Les parents sont légalement responsables des blogs de leurs enfants. Voir www.ciao.ch > Internet > Informations > 2.3. Numérique, À éviter / 3.7. Bêtises à éviter sur son blog / 9. Internet et la loi



NOTRE IMAGE DANS LES MÉDIAS

Article 17 ACCÈS À UNE INFORMATION APPROPRIÉE

L'État garantit l'accès de l'enfant à une information et à des matériels provenant de sources diverses, et encourage les médias à diffuser une information qui présente une utilité sociale et culturelle pour l'enfant. L'État prend des mesures pour protéger l'enfant contre les matériels nuisibles à son bien-être.



Objectifs

- Exercer une lecture critique de la presse et apprendre à se forger une opinion personnelle.
- Mettre en relation les exigences des droits de l'enfant et des informations de la presse.
- Envisager et exercer des possibilités d'actions.

1) À vos ciseaux

Découpez pendant deux semaines les articles parlant des enfants et des jeunes (jusqu'à 18 ans) dans la presse et dans les revues spécialisées pour jeunes ou consultez la sélection d'articles figurant sous www.globaleducation.ch
→ news ou matériel pédagogique → downloads

2) À vos méninges

Travaillez par groupes, nommez un rapporteur, discutez, argumentez, donnez des exemples concrets.

1. Classez les articles par thèmes et / ou par régions du monde. Collez-les sur un panneau ou constituez un portfolio.
2. Ces informations reflètent-elles vos préoccupations et vos intérêts? Cette image de la jeunesse correspond-elle à la réalité telle que vous la vivez ou telle que vous la connaissez? Vous convient-elle? Vous dérange-t-elle?
3. Complétez votre panneau / portfolio sur la base de vos réflexions.
4. Lisez attentivement l'art. 17 ci-dessus. Mettez en relation votre panneau / portfolio avec les exigences de l'art. 17. Cet article est-il respecté?

Argumentez et commentez. Que devrait faire l'État? Et vous, quelle est votre responsabilité?

Chaque groupe présente son travail à la classe.

3) À vos stylos, agissez!

Utilisez votre droit à la liberté d'expression (Art. 13), dans le respect de l'autre bien sûr. Rédigez ensemble une lettre aux rédactions des journaux analysés et faites part de vos réflexions et de vos propositions sur la façon de représenter les enfants et les jeunes. Argumentez vos propos en vous basant sur l'art. 17 de la Convention des droits de l'enfant. Demandez une réponse. Publiez ce même article dans le journal de l'école, poursuivez le débat!